Image not found or type unknown

Metre carrés pour regroupement familial : carrez ?

Par **carlota**, le **17/11/2009** à **21:41**

Bonjour,
J'ai vu qu'il faut 42 m2 pour un regroupement familial pour 4 personnes.
J'ai visité une maison qui fait 39 en carrez + chambres très mansardées à l'étage, non comptabilisées.

Est ce que c'est la surface carrez qui est prise en compte par les autorités ?

Par **komiko**, le **18/11/2009** à **00:44**

Il s'agit de 42 m2 de surface habitable donc la surface du logement avec une hauteur sous plafond de plus de 1,80 (les placards compris)
Je ne vois pas de différence avec la loi carrez

Par **komiko**, le **18/11/2009** à **00:45**

Il s'agit de 42 m2 de surface habitable donc la surface du logement avec une hauteur sous plafond de plus de 1,80 (les placards compris)
Je ne vois pas de différence avec la loi carrez

Par **YBIGDATA**, le **25/08/2017** à **17:23**

Bonjour, j'ai une question à propos de mon appartement : j'ai un appartement de 40 m² au sol et le propriétaire a indiqué dans le bail qu'il n'a que 20 M² en carrez !!! sachant que je désire me marier et faire un regroupement familial, est ce que ceci pourrait nuire à demande chez l'OFFII ? et quelle est la surface exacte pour 2 personne dans ce cas là en loi carrez ? à savoir que je suis dans le val de marne 94. merci

Par **amajuris**, le **25/08/2017** à **18:26**

bonjour,
la surface exigée du logement pour le regroupement familial varie selon la commune ou se situe le logement.
" La superficie habitable est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres, et des parties d'une hauteur inférieure à 1.80m.
Jusque là, c'est la même définition technique que la loi Carrez.
Mais la différence fondamentale, c'est qu'il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, tous les sous-sols (y compris les caves), remises (y compris les garages), terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas (et volumes vitrés), locaux communs et autres dépendances des logements."

donc dans votre cas, la surface habitable et la sueface carrez est la même.
Je suppose que la différence provient des parties d'une hauteur inférieurs à 1,80 m.
source:
http://www.pap.fr/diagnostic/diagnostic-immobilier/metrage-loi-carrez-surface-privative/a1393/surface-habitable-loi-boutin-et-surface-privative-loi-carrez

selon moi, votre surface est insuffisante puisque le minimum pour un couple est 22 m2.

salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés